

L'EXPLOITATION COLONIALE DE L'AGRICULTURE EN CÔTE D'IVOIRE : LE CAS DE LA LOCALITÉ DE BINGERVILLE (1895-1941)

Dr Joseph Abo KOBİ

Département d'Histoire,

Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

josephkobi@uao.edu.ci

Résumé

Avec l'instauration de la colonie de Côte d'Ivoire, le territoire fut l'objet d'exploitation abusif. La région de Bingerville, à l'instar des zones forestières, fut marquée par la question agricole. Les colons bénéficièrent des terres concédées par l'administration coloniale grâce à la théorie des « terres vacantes et sans maîtres ». Ce principe fut le signe révélateur de la spoliation des terres africaines. Dès lors, les autochtones ébriés furent confrontés à une mutation sociale avec les cultures d'exportation qu'ils ne rechignèrent pas, eux aussi, à adopter. Dans ce paysage, Bingerville finit par devenir une zone de prédilection pour ces cultures industrielles et un exemple de spoliation des terres africaines par le colonisateur. De telles considérations accroissent les problèmes fonciers qui se prolongent de nos jours avec à la dilatation de la ville d'Abidjan.

Mots clés : *Bingerville, Colon, Côte d'Ivoire, Ébrié, Plantation.*

Abstract

With the establishment of the colony of Côte d'Ivoire, the territory was subjected to abusive exploitation. The region of Bingerville, like the forest areas, was marked by the agricultural question. The colonists benefited from the lands granted by the colonial administration thanks to the theory of "vacant and landless lands". This principle was the revealing sign of the spoliation of African lands. From then on, the Ebré natives were confronted with a social transformation with export crops that they too did not hesitate to adopt. In this landscape, Bingerville ended up becoming a favorite area for these industrial cultures and an example of spoliation of African lands by the colonizer. Such considerations increase the land tenure problems which continue today with the expansion of the city of Abidjan

Keywords: *Bingerville, Colon, Ivory Coast, Ebré, Plantation*

Introduction

Avec l'affaiblissement des États précoloniaux vers la fin du XIX^e siècle, la colonisation française s'est progressivement installée en Afrique de l'Ouest. C'est ainsi, qu'en 1893, la Côte d'Ivoire devint colonie française. Ce territoire fut soumis à une exploitation, à cause de sa situation géographique et des conditions agricoles favorables. Dans cet environnement, des localités comme Bingerville, sujet de notre étude, fut l'objet d'un intérêt particulier du fait de ses potentialités.

La création des plantations européennes dans la zone de Bingerville fut, par conséquent, le prolongement de la politique coloniale. Dès les premières heures de la colonisation, les colons créent la première plantation à M'batto-Bouaké, près de Bingerville. Cette entreprise fut le point de départ de la spoliation des terres des autochtones ébriés. Cette initiative et bien d'autres qui suivirent affectèrent la structure sociale des populations de Bingerville. L'autre atout de Bingerville, localité, proche d'Abidjan et de Grand-Bassam, elle fut une ville qui suscite un grand attrait de l'administration coloniale à cause de sa bonne position géographique. Bingerville fut même choisie comme la deuxième capitale coloniale de la Côte d'Ivoire après Grand-Bassam dès 1900. Cette position administrative doublée d'une végétation favorable à l'agriculture faisait de Bingerville un pôle d'exploitation rêvée des sociétés d'exploitation agricole européennes. En outre, cette localité attirait une population africaine assez cosmopolite. Dans l'ensemble, la question agricole fut un enjeu important dans la stratégie du colonisateur français pour s'imposer à Bingerville. Comment les colons ont-ils orienté l'exploitation agricole et quelle en fut l'impact sur la localité de Bingerville ? L'intérêt à répondre à cette question réside dans le fait que les études historiques ont toujours privilégié Bingerville comme capitale coloniale et non comme localité économique soumise à une intense exploitation agricole. L'objectif de cette étude est donc de montrer que Bingerville fut une localité soumise à l'exploitation agricole à l'époque coloniale.

Pour conduire cette étude, nous avons eu recours aux sources orales et imprimées. La confrontation des informations véhiculées par ces sources a permis d'être mieux instruit sur la question. En dehors des documents d'archives, nous avons eu recours à la consultation d'ouvrages et d'articles sur l'agriculture coloniale.

. Le cadre chronologique prend en compte deux dates importantes, à savoir 1895 et 1941. L'année 1895 marque la naissance de la première plantation européenne de Bingerville. Elle indique ainsi le début de l'exploitation agricole de Bingerville. Quant à 1941, elle apparaît comme l'époque où l'administration s'inquiéta du recul des cultures vivrières dans la colonie, au profit des cultures d'exportation.

Pour mieux appréhender le sujet, cet article étudie d'abord les atouts environnementaux de la région pour une exploitation agricole, ensuite la ruée des colons vers les terres de Bingerville et enfin les conséquences de l'introduction des cultures d'exportation sur les Ébriés de Bingerville.

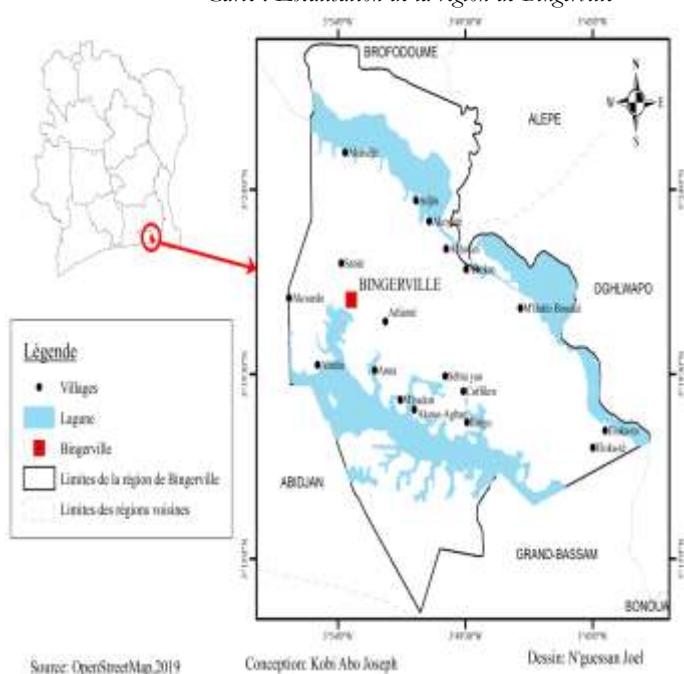
1. Les atouts incitatifs de la région pour une exploitation agricole

La situation géographique de Bingerville constitua un atout indéniable pour création des plantations. En dehors d'un cadre naturel baigné de lagunes, l'existence de terres arables fut une aubaine pour le développement des cultures d'exportation

1.1. Un milieu naturel propice aux cultures d'exportation

L'économie coloniale reposait essentiellement sur l'agriculture et l'exploitation forestière. Celle-ci profita d'un environnement naturel pour le développement des cultures d'exportation. Les régions forestières, notamment celles de Bingerville, furent les plus appropriées.

Carte : Localisation de la région de Bingerville



Situé au sud du territoire de Côte d'Ivoire, Bingerville, petit village de pêcheurs Ébrié appelé « *Alhobé* », bénéficiait de pluies abondantes (entre 1400 et 2400 mm) réparties sur toute l'année. L'humidité toujours constante était le signe que l'air maritime couvrait la région presque toute l'année. La position

géographique de la localité de Bingerville se compose de bas plateaux, de petites baies et plages de sables ainsi que des principales lagunes. Elle repose sur un substrat en majeure partie schisteuse à l'Est, et granitique à l'Ouest. À l'Ouest, le socle en majeure partie granitique parvient jusqu'à la côte en une série de bas plateaux finement disséqués par l'érosion. Au Centre et à l'Est, un alignement de bas-plateaux correspond à la nappe de sédiments tertiaires argilo-sableux recouvrant le socle. Ces bas-plateaux s'étagent en deux ensembles, l'un vers 100 m d'altitude, l'autre autour de 40 ou 50 m. À ce titre la zone de Bingerville, avec ses sols ferrallitiques, convenait aux cultures arbustives. Par conséquent, les l'administration, particulièrement des colons trouvèrent une terre de prédilection et décidèrent d'y créer de vastes plantations. Ainsi donc, à côté des produits de cueillette comme le coton, le palmier à huile et le caoutchouc, l'environnement naturel permit aux européens de développer des cultures d'exportation telles que le café et le cacao dans la localité de Bingerville. Ce fut l'occasion pour eux d'accentuer leur mainmise sur le territoire de Côte d'Ivoire à travers un nouveau droit foncier.

1.2. L'avènement du droit foncier colonial et l'expropriation des terres agricoles de Bingerville

L'intérêt des colons pour les cultures d'exportation dans la localité de Bingerville ne reposait pas seulement sur l'environnement naturel. Certes, au regard des données physiques de Bingerville, le climat convient aux plantes arbustives tels que le café, le cacao et le palmier à huile, mais la question foncière ne fut pas exclu. En effet, pour prendre le contrôle de leur terre, l'administration coloniale déniait aux populations de Bingerville, tout droit foncier sur leurs terres .A travers ce subterfuge la communauté villageoise fut exproprié de ses droits coutumiers sur ses terres au profit des grandes exploitations agricoles européennes. Pourtant comme le souligne Adjé Assagou Pascal du village ébrié de Santé, dans la localité de Bingerville, selon l'organisation du peuple ébrié et depuis toujours, « la terre appartient à la communauté des vivants, des morts, et ceux qui restent à naître.»

.La notion de propriété privée n'existe donc pas en droit dans le pays ébrié. Ainsi, chez ce peuple, c'est toute la société qui possède le territoire sur lequel elle s'est installée. Elle est représentée par le patriarche, le « Nanan », dont l'autorité est sanctionnée par la religion. Pour le patriarche du village d'Elokaté, Akré Badjo,« dans la communauté ébrié, la terre, bien collectif, appartient aux ancêtres dont le représentant est le chef de tribu. Gardien des biens communautaires, le chef de tribu est chef de terre.»

La possession de la terre s'établit en fonction du travail agricole. Traditionnellement, c'est le défrichement de la plantation qui confère la « possession ». Il n'y a pas de propriété privée de terre chez l'Ébrié. Les droits fonciers sont des droits collectifs. Parler de « propriété » ou de « possession »

de terre n'a de sens que par rapport aux travaux champêtres. C'est ainsi que les lignages se réservent de vastes espaces de forêts qu'ils cultivent au fur et à mesure de leurs besoins, et sur lesquels ils n'ont que des droits d'usage. Ils peuvent admettre d'autres personnes qui deviennent aussi leurs tenanciers, car le droit d'usage est transmissible même si le sol lui-même est inaliénable. Mais, ces us et coutumes furent bouleversés par l'ordre colonial qui ne pouvait se soumettre à une autorité traditionnelle pour avoir des terres à exploiter. C'est pourquoi, avec l'introduction des cultures d'exportation, le statut de la terre subit une modification avec le principe des « biens vacants et sans maître ». En effet, aux termes du décret du 23 octobre 1904, publié au Journal Officiel de l'Afrique Occidentale Française (JOAF) publié la même année, ces terres furent considérées comme appartenant à l'État français. Le décret du 15 novembre 1935 qui abrogea le texte de 1904, définit par « terres vacantes » celles ne faisant pas l'objet d'un titre régulier et légal de propriété ou de jouissance et restées inexploitées ou inoccupées depuis plus de dix ans. En réalité elle répondait au désir d'hégémonie des Européens et fait valoir la supériorité du droit européen sur le droit des Africains.

Dans les faits, les populations ébriés de Bingerville virent dans cette théorie des « terres vacantes et sans maître » une prédation de leur terre alors que, « si la vacance était facile à prouver, si on la considère comme le fait matériel de l'absence d'occupation, il n'en était de même de l'absence de maître intentionnel » (Ley, 1972 :483). Une telle observation est conforme aux réalités du pays ébrié. Dans ce terroir, les populations ont entre elles des limites, généralement des accidents naturels et un arbre (*mama*) appelé hysope. Cet argument seul suffisait pour les Africains pour rejeter cette théorie d'expropriation. Ainsi, la jachère ne devait en aucun cas être un prétexte de spoliations des terres de la population.

Ces mutations juridiques introduites par le colonisateur visèrent en réalité à transformer progressivement la souveraineté foncière en propriété foncière. En effet, en s'appropriant massivement les « terres vacantes et sans maîtres », l'État les redistribuait sous forme de concessions. L'idée de concession qui permettait à l'administration coloniale un meilleur contrôle des terres était jugée préférable aux modes coutumiers de répartition des terres. Par conséquent, la terre, bien communautaire, devint propriété privée. L'ignorance du droit coutumier était voulue afin d'exproprier les Africains. À ce titre il s'ensuit une véritable course des Européens aux terres africaines. La région de Bingerville ne fit pas exception.

2 .La ruée des Européens vers les terres de Bingerville et leur exploitation

Pendant que le peuple ébrié avait du mal à faire reconnaître le droit foncier français, c'est avec facilité que les sociétés d'exploitation agricole et des particuliers se firent « concéder » des domaines immenses au nom de l'État colonial. De telles acquisitions constituèrent une expropriation des terres en perspective.

2.1. L'octroi des concessions agricoles : une spoliation des terres ébriés de Bingerville

La théorie des « terres vacantes et sans maîtres » permit à l'administration coloniale de déposséder les Ébriés de Bingerville de leurs terres et pour en faire profiter les Européens. Les différentes concessions sont attribuées sans le moindre souci de leurs intérêts. Accordées d'abord à titre temporaire, elles étaient transformées en concessions définitives sur simple demande du concessionnaire pourvu que leur mise en valeur ait l'agrément de l'autorité administrative. L'acquéreur des concessions devait remplir cependant certaines conditions. Ainsi, « il fut interdit au fonctionnaire de se livrer à des opérations commerciales de quelque nature qu'elles soient. », selon une note administrative du 8 janvier 1905 du Gouverneur général, relayée par le commandant du « cercle des Lagunes » (A.N.C.I. ,00-64 (1910-1912). Cependant, il arrivait que ces demandes fassent l'objet de contestation et mettent en opposition les colons avec les autochtones de Bingerville. En effet, en 1919, lors d'une enquête suite à la demande de concession formulée par un Européen sur les terres de du village de Blockauss, dans la zone d'Abidjan, le chef et ses notables furent reçus par le Gouverneur à Bingerville pour marquer leur opposition à la concession (A.N.C.I. ,00211 (1920). À Eloka la situation fut différente. Selon Djoman Daniel, instituteur à la retraite et notable du village d'Eloka-té, avec l'installation de la Société des Plantations de l'Afrique de l'Ouest (SPA0) dirigée par Marc Pons, spécialisée dans la culture de la banane douce, du café et du cacao, sur les terres d'Eloka, le village ne perçut aucune compensation financière.

Dans la course aux concessions, des rivalités pouvaient surgir entre Européens. Cet antagonisme fut perceptible entre Grandjean et Blanchon dans la subdivision de Bingerville. Cette affaire fut portée en 1915 devant le Ministre des Colonies. Pour faire prévaloir ses droits Blanchon affirma ceci : « J'ai aujourd'hui la certitude que tous mes mécomptes sont dus aux actions menées de M .Grandjean. C'est sous instigation que les indigènes ont formulé des oppositions à mes demandes, ainsi qu'à celles d'autres colons qui avaient

demandé des concessions dans les environs de Bingerville. C'est lui également qui a fomenté l'hostilité des indigènes contre moi, les dissuadant d'apporter à mon usine les fruits récoltés dans leurs palmeraies. Et la raison est bien claire. M. Grandjean cherchait à monopoliser pour son compte la production des palmeraies de la région ». » (A.N.C.I., 00-64 (1910-1912).

Il ressort de cette rivalité que l'équité n'existait pas dans l'octroi de concession. En effet, au regard des motifs de la colère du planteur Blanchon, l'administration, faisant fit du statut professionnel de Grandjean, chef du Service de l'Imprimerie de Côte d'Ivoire, elle lui accorda par dérogation 100 ha à M'Batto-Bouaké dans la zone de Bingerville. Tout ceci laisse penser que les administrateurs locaux furent sous influence de Grandjean.

Les concessions ignoraient purement et simplement les droits des habitants autochtones. Les différentes demandes des colons permirent à l'administration octroyer des concessions à titre provisoire. La mise en valeur effective d'une bonne partie de ces concessions se transforma plus tard en « concessions définitives ». L'administration ne prenait pas toujours la peine d'une vérification pour voir si la mise en valeur était effective. Ce qui explique l'octroi inconsidéré des concessions qui contribua à l'expropriation des populations ébriés de Bingerville, au profit des Européens qui créèrent des plantations.

2.2 .La création des plantations : une initiative pionnière des Européens

Les premières plantations européennes furent créées dès la fin du XIX siècle à l'Est de la Côte d'Ivoire au but de la conquête coloniale. Ainsi vers 1880, des plants de cacaoyers et de caféiers étaient signalés dans le domaine Verdier, près d'Aboisso. À Bingerville, la première plantation européenne fut créée à M'Batto-Bouaké en 1895. Mais il ne s'agissait encore que de tentatives isolées, sans importance réelle du point-de vue économique. C'est seulement vers 1925 que l'on assiste à un véritable essor des plantations européennes. (Frechou, 1955 :57)

Les colons, à défaut d'introduire de nouvelles plantes, cherchèrent à améliorer les techniques de production et à mettre au point de nouvelles variétés. Ainsi, dès 1908 fut créé le jardin botanique de Bingerville dont l'activité visait à « une arboriculture extensive ,c'est-à-dire qui privilégie la productivité du travail aux dépens de la productivité des surfaces ;elle implique donc un forte consommation de terres et faibles rendements(de l'ordre 300kg /ha).Par ailleurs elle a l'art du mélange et de l'association :mélange de variétés de café, mélange de caféiers et de cacaoyers(souvent à titre expérimental pour identifier laquelle des deux cultures rend le mieux),et surtout association de ces cultures arbustives avec les produits vivriers(Chauveau et Richard , 1977 : 74).

Un évènement important vint par la suite accroître l'ardeur des planteurs européens à la culture du café. En effet, en 1934, le Centre de recherche agricoles de Bingerville, après des études poussées parvint à acclimater une nouvelle variété de caféier, le robusta. À la station agricole de Bingerville, « le rendement moyen d'arbres bien soignés atteignait 3 à 3,8 kg et de grandes plantations européennes peuvent atteindre facilement 1.500 et 1.800 kg à l'hectare » (Planhol, 1947 :53). Aussi, pourvues d'importants moyens techniques et financiers les plantations européennes produisaient-elles davantage. C'est le cas des plantations d'Eloka situé dans la région de Bingerville, domaine de la Société des Plantations de l'Afrique de l'Ouest (S.P.A.O.) de Marc Pons. Elles couvraient un millier d'hectares plantés en caféiers, cacaoyers, colatiers. En réalité ces vastes superficies concédées ne furent pas toutes mises en valeur.

Les Européens se bornaient souvent à l'exploitation d'une infimes parties et réservaient le reste à la spéculation. Cette situation attira les Africains sur les parcelles non mises en valeur. Ainsi, les autochtones d'Eloka, en attendant d'être tôt ou tard, expulsés des territoires concédés aux Européens utilisaient certaines parcelles pour les cultures vivrières particulièrement du manioc, leur alimentation de base. Par ailleurs, la station agricole de Bingerville qui fut prévue spécialement pour l'étude spéciale du palmier à huile, selon l'arrêté du 18 juillet 1916, permit l'intensification de la culture (A.N.C.I., 11R-113(1921). Le planteur Grandjean qui consacra ses concessions de 100 ha de M'batto-Bouaké à cette culture. Les récoltes du palmier à huiles contribuèrent à alimenter les quatre huileries existants en Côte d'Ivoire en 1913, toutes situées dans la région de Bingerville (Drewin, Bingerville, M'batto-Bouaké et Anna) (A.N.C.I., 11R-113 : X 38-271(1924). À cette époque, « l'huile de palme et les palmistes furent des produits commerciaux revêtant une importance particulière pour les Européens. En effet, à la fin du XIX^e siècle, en Europe les chemins de fer se multipliaient à un rythme très rapide. Pour entretenir les locomotives, la graisse était nécessaire. L'huile de palme était employée pour la stéarine (fabrication de bougies), la savonnerie, le graissage des essieux des wagons. » (Deschamps, 1971 :36)

L'extension rapide des plantations européennes de Bingerville nécessita le recours à une main-d'œuvre africaine. C'est ainsi que ces planteurs européens, profitèrent de prestation gratuite de la main d'œuvre africaine dans le cadre de l'instauration du travail forcé, pour combler le déficit de travailleurs agricole. Un tel acte s'inscrivait dans la logique de l'administration coloniale car comme le signale le Gouverneur général Gentil, cette pratique « doit amener chez l'indigène des habitudes de travail régulier fautes desquelles la mise en valeur des territoires concédés ne saurait se produire » (Yapo, 2009 :36). À ce propos, Kobi Nicolas, marin à la retraite à Bingerville, affirme que: « pour combler le déficit de travailleur agricole les planteurs européens, avec la complicité de l'Administration, eurent recourt au

travail forcé pour être pourvu. » .Les travaux demandant de gros efforts tels que l'abattage des arbres ,les défrichages étaient réservés aux hommes et les femmes se chargeaient seulement de la semis(Paulme,1952 :116).

Ces travaux contraignants liés à l'exploitation agricole, ne furent pas un frein à l'adoption des cultures d'exportation par le peuple ébrié, les autochtones de la localité de Bingerville.

3. L'impact des cultures d'exportation en milieu ébrié de Bingerville

Avec la mise en valeur du territoire ivoirien, il s'ensuit des changements dans différentes sociétés africaines. L'introduction des cultures pérennes dans le territoire de Côte d'Ivoire à l'instar des autres colonies eut des effets sur les peuples colonisés. Il en fut autant chez la population africaine de Bingerville.

3.1. L'adoption des cultures d'exportation par les autochtones

Les populations de Bingerville ne restèrent pas insensibles à l'introduction du café et du cacao. Elles bénéficiaient même de l'encadrement de la station agricole de Bingerville créée en 1910 .Ce centre servit d'exemple et d'école aux populations autochtones. Elles profitaient de l'encadrement technique et théorique des agents du service agricole .L'enseignement dispensé se résumait aux choix du terrain propice aux cultures, à l'identification de la période favorable à la culture, à la transplantation des jeunes plants, aux moyens de lutte contre les parasites et l'entretien des plants jusqu'à leur maturité (Kobi, 2006 :25).

Les planteurs ébriés s'adonnèrent librement à la culture du cacao à cause de la possibilité qu'ils avaient d'améliorer leur niveau de vie.. De nombreuses plantations africaines qui furent créées à Bingerville appartenaient à d'anciens manœuvres formés dans des plantations européennes. Ce fut le cas Loba Kouamelan, menuisier chez Grandjean .Il s'installa par la suite dans son village à Eloka-té où il s'adonna bien avant la Deuxième Guerre mondiale à la culture de café et de cacao. Ses plantations se situaient près des vastes concessions de la Société des plantations de l'Afrique de l'Ouest. À l'image des autres planteurs africains de la région, il s'inspira des méthodes de travail des plantations européennes. Par ailleurs, d'autres Africains, « étrangers » à la région de Bingerville, réussissent à se faire concéder des terres pour des cultures d'exportation .En 1920, Coffi Justin, ex-interprète du gouverneur de Bingerville, obtint des concessions à d'Adjaba, site originel des populations d'Eloka. . Il fut suivi dans cette entreprise agricole par Hoimian Angenor et Abbera Kacou, tous originaire de la région de Bassam.(A.N.C.I.,00-739(1920).

L'adoption de nouvelles cultures eut pour conséquence de conduire les planteurs africains de la localité à rechercher des manœuvres pour une meilleure exploitation de leurs plantations .Il arriva dans ces conditions que des conflits surgissent entre planteurs africains et employeurs européens .Mais, les conflits les plus délicats et les constants furent ceux qui opposèrent, parfois très violemment, les Européens à la main-d'œuvre africaine, jugée instable. Ces travailleurs préféraient travailler dans les plantations de leurs « frères » Africains pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre. À côté du système de *m'bouni* qui consistait, pour les planteurs autochtones, à défricher à tour de rôle leur plantation, l'on passa à l'embauche de travailleurs étrangers .Ces derniers étaient issus, particulièrement du pays baoulé et du monde yacouba. Pour Boto Sagou Désiré, attaché administratif à la retraite, originaire du village de Santé: « Les Yacouba et Baoulé se sont déplacés dans la région à cause de l'huile de palme. Si l'administration coloniale fut la principale instigatrice de cette migration pour le besoin de la métropole ,des raisons particulières s'ajoutent à cette présence .En effet, pour les Baoulé ,ce déplacement provenait du fait que la zone savanicole n'étant pas productrice de palmier à huile, cet exode devait leur permettre de se procurer l'huile de palme pour satisfaire la demande de l'administration. Contrairement aux Baoulé, les Yacouba sont réputés bons escaladeurs de palmier à huile. Ils furent par conséquent sollicités par les ébrié pour leur expertise.»

Cette quête de bras valides pour les cultures d'exportation, fit malheureusement reculer la production vivrière .C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la note, du gouverneur Hubert Deschamps adressée le 09 avril 1941 aux administrateurs et aux commandants de cercles de la basse Côte d'Ivoire au sujet de l'intensification des cultures vivrières dans les entreprises particulières. Il fit mention, « des difficultés économiques actuelles qui ne permettent plus de fournir(...) aux planteurs, exploitants forestiers et entreprises diverses employant de la main d'œuvre indigènes plus de la moitié de leurs besoins en produits vivriers ». Le Gouverneur invitait donc les intéressés à prendre toutes les mesures afin d'intensifier « leur propres cultures vivrières, soit dans la partie non utilisée de leur concession, soit dans les terrains avoisinants...» (A.N.C.I, J.O.C.I., (1941).

Ce message du gouverneur Deschamps perçue comme une mise en garde illustre l'état d'esprit de l'époque et le profond bouleversement de la société africaine avec l'introduction des cultures d'exportation.

3.2. La transformation de la société ébrié

L'économie de plantation eut une incidence sur la vie des autochtones de la région .Tant que l'agriculture de subsistance était la forme prédominante de la vie économique, la terre était un bien collectif et le chef en était le gardien. Mais, avec l'introduction des cultures d'exportation, ce fut la mutation du droit

coutumier. L'agriculture traditionnelle de subsistance est une agriculture itinérante sur brûlis avec jachère boisée. Mais, avec l'agriculture moderne, les méthodes culturales diffèrent car les cacaoyers et les caféiers étaient des cultures pérennes. Trois ou quatre ans étaient nécessaires pour que ces cultures entrent en production. En état d'exploitation, les plantations, si elles étaient bien entretenues, rapportaient régulièrement des ressources financières pendant une trentaine d'années. Une telle situation modifia le fondement du lien entre l'homme et la terre. L'introduction des cultures d'exportation désorganisa donc la vie traditionnelle du pays ébrié. Pêcheurs par excellence, cette population lagunaire se tourna vers ces cultures pérennes au dépend de la pêche et surtout des cultures vivrières. En effet, l'obligation de s'adonner en priorité aux cultures d'exportation à partir de 1912 et leur intensification pendant l'effort de guerre (1914-1918) contraignirent souvent les paysans à la négligence et à l'abandon partiel de leurs cultures vivrières.

La pratique agricole traditionnelle fut mise en mal avec les concessions agricoles. Cette action limita la durée des jachères de la productivité du sol par une exploitation excessive. Elle eut pour conséquence le recul des terres cultivables. Cela eut pour conséquence une faible production des cultures vivrières. La rareté des terres cultivables, accéléra l'exode rural. Les Ebrié de Bingerville étaient obligés d'aller chercher les terres ailleurs, très loin de chez eux. Cette situation nouvelle créa des conflits fonciers entre la communauté Gwa de M'batto et Ebrié d'Eloka à cause de l'octroi inconsidéré des concessions aux colons français Grandjean et à Marc Pons. La réaction des populations face à tous ces abus avait été très tôt perçue par le gouverneur général, de l'AOF qui, dans la circulaire du 27 avril 1937, affirmait que « si l'aliénation des terres n'est pas dès maintenant entourée de sérieuses garanties, nous allons nous trouver dans un avenir plus ou moins rapproché devant des abus et des difficultés dont l'autorité sera seule responsable parce qu'elle n'aura pas su les prévenir » (Suret-Canale, 1964 :334).

Ces propos donnent un sens au drame vécu par les autochtones de Bingerville qui bien avant la colonisation avaient leur conception de la terre à savoir les terrains appartenait aux familles et les terrains communautaires. Quelle que soit le « détenteur », la terre reste un bien public et non privé. Ce qui fait dire à Daba Amani Jacques du village ébrié de Santé que : « Les droits fonciers sont des droits collectifs. En principe c'est tout la société qui possède le territoire sur lequel elle est établie. Elle est représentée soit par le chef de famille soit par le patriarche du village. Le principe de mise en valeur fut le principal mode d'appropriation de ces parcelles. La possession de la terre s'établit en fonction du travail agricole. »

Contrairement aux cultures traditionnelles de subsistance qui est une agriculture itinérante sur brûlis avec jachère boisée, l'adoption des cultures d'exportation par les Ebrié diffèrent par les méthodes et les moyens mis en

œuvre. Ainsi, avec la culture de café et de cacao, la production survint après trois ou quatre ans et pouvait rapporter pendant trente ans. Avec ces transformations, le lien entre l'autochtone et la terre fut modifié. Ainsi, la nécessité pour le l'administration de ravitailler la métropole et l'implication des Africains dans la production agricole ; cette situation fit naître chez le peuple ébrié 'une classe agraire, jusque-là inconnu. C'est dans ce cadre que se situe l'ascension sociale, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, de Bokra Yobou du village de Santé dans la localité de Bingerville. Il acquiert grâce aux vastes terres familiales, le statut de grand planteur qui fit la fierté de son village. D'ailleurs, comme le fait remarquer Kindo Bouadi (1978 :198), « on ne pouvait pas concevoir que le souverain put refuser des terres car elles étaient surabondantes du moins avant 1944-1944(...).Il suffisait d'avoir la force nécessaire pour cultiver la superficie voulue.» Ailleurs, à Eloka-té le cas du planteur Akandan Akomian reste l'exemple type de l'impact de l'introduction des cultures d'exportation sur le pouvoir traditionnel .En effet, dans les années 1950, Akandan Akomian membre de la section local du Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire fut, grâce à sa richesse tirée de ses plantations, très respectée. Avant l'abolition du travail forcé, il ne tarda pas à venir au secours des villageois d'Eloka-té qui étaient soumis au travail forcé, au lendemain de la Deuxième Guerre. Il« rachetait » leur liberté, par l'acquittement de l'amende infligée à ceux qui désertaient. En signe de reconnaissance ces ex- requis se livraient bénévolement à l'entretien de ses plantations. Un tel apport de ces manœuvres renforça l'assise financière et populaire de ce planteur. Mieux, il accéda à la chefferie suite aux sollicitations de la population qui souhaitait bénéficier de sa protection contre les affres de la colonisation.

La mutation sociale des planteurs africains de la région est la preuve que l'origine sociale des planteurs est diverse. Cette situation a fait dire à Assagoua Patrick, notable de la chefferie du village d'Anono à Abidjan que : « La colonisation a défiguré notre société ébrié car malgré l'existence de la société à classe d'âge, le statut de chef de village est une conception de l'administration coloniale. Par ailleurs, l'introduction des cultures d'exportation créa aussi une catégorisation sociale. Elle fit naître une distinction entre l'ébrié et l'étranger, l'autre Africain .Ce dernier, non originaire de la région de Bingerville, à cette époque, était perçu comme le collaborateur du colon ».

L'analyse de cette affirmation permet de constater que l'introduction des cultures d'exportation qui bouleversa la structure traditionnelle, fit apparaître de nouvelles classes rurales .Il y'eut d'un côté les grands planteurs dont l'autorité dans les affaires locales fut indéniable et d'autre part les petits planteurs qui furent des laissées pour compte et moins favorisés par rapport aux premiers.

Conclusion

La région de Bingerville, au lendemain de l'instauration de la colonie de Côte d'Ivoire en 1893 connu la vague de colons européens. Cette présence européenne s'inscrit dans la mise en valeur des immenses potentialités économiques (café, cacao, coton, bois, etc.), du territoire de Côte d'Ivoire. Si le cadre naturel de la région de Bingerville fut propice aux cultures pérennes, le colonisateur adopta une loi foncière qui lui permit de concéder des terres africaines au Européens au nom de la théorie des « terres vacantes et sans maître ». Ainsi, se créèrent de vastes domaines agricoles, propriétés européennes sur les terres des populations autochtones. Ces Africains, s'adonnèrent à leur tour aux cultures nouvelles, assurés du profit qu'ils pouvaient en tirer. Cette incursion des Africains dans l'exploitation agricole de la coloniale accentua la mutation de la société ébrié, avec la naissance de nouvelles classes rurales et une modification du statut foncier qui fit de la terre bien communautaire une propriété privée, à cause des cultures pérennes. Par ailleurs, ce changement du statut de la terre associé à l'extension de l'agglomération de la ville d'Abidjan constitue le pays ébrié, de nos jours, un élément fondamental qui mine la cohésion sociale au point de faire de la question foncier une bombe à retardement.

Références bibliographiques

Deschamps Hubert (1971), *Histoire générale de l'Afrique de 1800 à nos jours*, T II, Paris, PUF.

Chauveau Jean Pierre et Richard Jacques (1977), « Une périphérie recentrée : à propos d'un système local d'économie de plantation en Côte Ivoire » in *Cahiers d'études africaines*, vol. 17, n° 68. , pp. 485-523.

Frechou Hubert (1955), « Les planteurs européens en Côte d'Ivoire », in *Les Cahiers d'Outre-mer*, n°29, pp. 59-83.

Kindo Bouadi (1978), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni du N'Dénean et du Djuablin*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, Département de Géographie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université d'Abidjan.

Kobi Abo Joseph (2006), *Le Syndicat Agricole Africain de Côte d'Ivoire (S.AACI) et les mouvements migratoires (1944-1960)*, Thèse unique, Département d'Histoire, UFR/SHS, Université de Cocody, Abidjan.

Ley Albert (1972), *Le régime domanial et foncier et le développement économique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Librairie générale de droit et Jurisprudence

Paulme Denise (1952) « La femme africaine au travail », in *Présence Africaine*, vol. 13, n°1, pp. 116-123.

Planhol Xavier (1947), « Le cacao en Côte d'Ivoire : étude de géographie régionale », in *L'information géographique*, volume 11, n°2, pp.50-57.

Suret-Canale Jean (1964), *Afrique Noire occidentale et centrale : L'ère coloniale* (1900-1945), Paris, Éditions Sociales

Yapo Assi Jean-Baptiste (2009), *L'impôt de capitation en pays aké de 1904 à 1930*, mémoire de maîtrise, Département d'Histoire, UFR/CMS, Université de Bouaké.